

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mercredi 17 mars 2021
À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 11 mars 2021

Objet : *RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SEP DU SUD CHARENTE, EXERCICE 2019*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2019, du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2019, du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Gaël PANNETIER

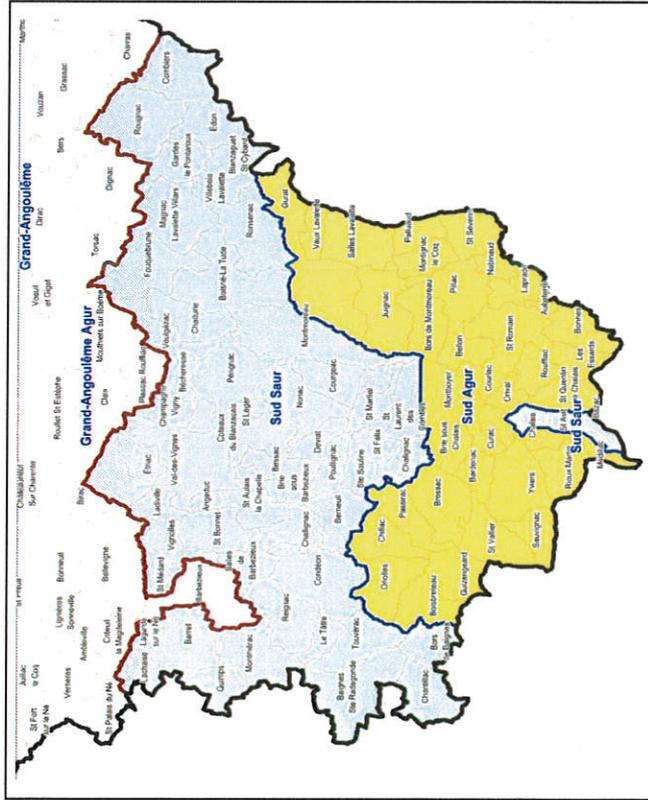




Délégation Départementale de la Charente
Service Santé-Environnement

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU SUD CHARENTE**

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL 2019**



93 communes, 34 359 habitants

2 unités de gestion et d'exploitation
(UGE) : SUD AGUR, SUD SAUR,

16 captages

14 unités de distribution (UDI)

SOMMAIRE

- Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution page 3
- Situation administrative des captages et Indicateur d'avancement de la protection de la ressource page 4
- Cartographie des unités de gestion et d'exploitation et des unités de distribution page 6
- Bilan de la qualité des eaux distribuées page 7

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

L'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE)

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en œuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public, à une entreprise privée.

Une Unité de Gestion et d'Exploitation est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant nommée : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (**PRPDE**).

La description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1- L'origine de l'eau

Il s'agit de la ressource : captage (**CAP**) ou mélange de captages (**MCA**) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2- La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production (**TTP**) au point de mise en distribution (usine ou réservoir), conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3- La distribution de l'eau

Une unité de distribution (**UDI**) est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, le même exploitant et maître d'ouvrage (**PRPDE**).

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatif de la qualité de l'eau desservie aux usagers. Certains prélèvements restent simplement représentatifs du point de prélèvement (par exemple pour le plomb, le chlorure de vinyle...).

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES INDICATEUR D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne (lois sur l'eau de décembre 1964 et janvier 1992 et loi relative à la politique de santé publique d'août 2004).

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique signé par le Préfet : il est conseillé d'inscrire les servitudes au bureau des hypothèques et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au-delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Ressources en eau exploitées

Nom du (des) captages	Date arrêté de DUP	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Révision DUP	Inspection	Exploitant
Source de Bousseuil	21/07/1982	60%		3-04-2006	AGUR
Captage Font des Abimes-Ste Marie 3	28/09/1983	60%	En cours		AGUR
Source de la Grand Font	31/03/1983	60%	En cours		SAUR
Source de la Font du Gour	6/09/1982	60%	En cours	17-08-2004	AGUR
Puits de Puychaud	16/04/2007	80%		19-05-2011	AGUR
Source du Mainot	28/06/1983	60%	En cours	24-10-2006	AGUR
Source de la Font Chaude	30/07/1982	60%	En cours	24-10-2006	SAUR
Source du Trou de Gabard	11/05/1982	60%	En cours	27-04-2010	SAUR
Forage du Pont de l'Epaud	26/06/2007	80%		21-11-2017	SAUR
Forage de la Nauderie	26/06/2007	80%		21-11-2017	SAUR
Forage des Graves	26/06/2007	80%		21-11-2017	SAUR
Captage de la Davidie	11/07/1985	60%			SAUR
Source du Pinier	28/09/1983	60%	En cours	16-05-2006	SAUR
Source de Font Longue	28/09/1983	60%		7-07-2003	SAUR
Puits de Ste Marie 1	23/09/1983	60%		10-10-2005	SAUR
Puits de Devannes 1 et 2	25/03/2008	80%		30-09-2014	SAUR

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Liste des Unités de Distribution (UDI) : captages alimentant les UDI et les traitements appliqués

Unité de distribution	Population desservie	Nom du (des) captages alimentant l'UDI	Traitement de l'eau
BOUSSEUIL	1645	Source de Bousseuil (Brossac)	Filtration sur sable et désinfection
FONT DES ABIMES	2209	Captage Font des Abimes-Ste Marie 3	Désinfection
FONT DU GOUR	1884	Source de la Font du Gour	Désinfection
LE TORD	1590	Puits de Puychaud et Source de la Font du Gour en mélange	Désinfection
LE MAINOT	2661	Source du Mainot	Désinfection
GRAND FONT	6292	Source de la Grand Font (Criteuil)	Décarbonatation et désinfection
FONTCHAUDE	3371	Source de la Font Chaude (Salles de Barbezieux)	Décarbonatation et désinfection
MONTMORELIEN	7329	Source du Trou de Gabard (Gurat)	Désinfection
ROSENAC	2432	Source de Font Longue (Ronsenac)	Filtration charbon actif et désinfection
EDON	2097	Source du Pinier (Edon) et captage de la Davidie (Gardes le Pontaroux)	Le Pinier : désinfection - La Davidie : filtration CAG* et désinfection
DEVANNES	1325	Puits de Devannes 1 et 2 (Médillac)	Désinfection
SAINTE MARIE	647	Puits de Ste Marie 1	Désinfection
JURIGNAC	794	Achat d'eau à Grand Cognac : Puits de l'île Domange (Angeac-Charente)	Filtration sur sable / CAG et désinfection
GOURSOLLE	83	Achat d'eau à Grand Cognac : Forages du Turonien (Montmoreau)	Désinfection

CAG* : charbon actif en grain

Synthèse et résultats du contrôle sanitaire par unité de distribution pour les principaux paramètres.

		Chlore libre (mg/l)	Escherichia coli	Entérocoques	Nitrates (mg/l)	Turbidité (NFU)	Somme des trihalométhanes (µg/l) (réseau)	Carbone organique total (mg/l)	Fer (µg/l)	Manganèse (µg/l)	Dureté (°F)
Limite de qualité		0,1	0	0	50	2	100	2	200	50	
Référence de qualité											
BOUSSEUIL	Moy	0,29	0	0	5,3	0,37	15,7	0,9	29	1,6	20,6
	Max	0,50	0	0	9,4	0,91	22,6	1	97	4	
FONT DES ABIMES	Moy	0,18	0	0	0,5	0,13	9,6	0,6	3,5	0	28,7
	Max	0,45	0	0	0,8	0,19	10,3	0,7	7	0	
	Moy	0,26	0	0	6	0,12	2,2	0,5	1,5	0	26,3
FONT DU GOUR	Max	0,37	0	0	7,3	0,14	3,3	0,6	3	0	
	Moy	0,23	0	0	8,2	0,1	11	0,68	3,2	0	25,9
LE TORD	Max	0,55	0	0	26,1	0,3	35,8	2,3	17	0	
	Moy	0,31	0	0	7,4	0,12	2,95	0,47	0	0	26,1
LE MAINOT	Max	0,50	0	0	9,3	0,15	4,60	0,5	0	0	
	Moy	0,29	0	0	17,6	0,16	9,35	10	7,5	0	23,3
GRAND FONT	Max	0,45	0	0	31,5	0,32	10	18,1	19	0	
	Moy	0,28	0	0	21,8	0,18	16,9	0,8	8,6	0	28,5
FONTCHAUDE	Max	0,55	0	0	28,4	0,89	21,9	0,9	46	0	
	Moy	0,42	0	0	7,1	0,19	15,3	0,6	6,3	2	28,9
MONTMORELIEN	Max	0,90	0	0	20,6	0,40	41,7	0,7	13	6	
	Moy	0,45	0	0	36,9	0,18	15,2	0,73	5,5	0	30,7
RONSENAC	Max	0,75	0	0	44,10	0,31	16,3	0,9	7	0	
	Moy	0,46	0	0	9,8	0,15	4	0,5	3,7	0,5	23
EDON	Max	0,60	0	0	24,3	0,36	8,3	0,6	6	1	

AR PREFECTURE

016-211602792-20210317-D_2021_10_1703-DE
Rsgv le 16/04/2021

		Chlore libre (mg/l)	Escherichia coli	Entérocoques	Nitrates (mg/l)	Turbidité (NFU)	Somme des trihalométhanes (µg/l) (réseau)	Carbone organique total (mg/l)	Fer (µg/l)	Manganèse (µg/l)	Dureté (°F)
Limite de qualité			0	0	50		100				
Référence de qualité		0,1				2		2	200	50	
DEVANNES	Moy	0,23	0	0	17,1	0,14	39,6	1,9	3,2	0,2	32,3
	Max	0,50	0	0	21,8	0,17	50,5	2,1	15	2	
SAINTE MARIE	Moy	0,24	0	0	3	0,13	26,8	2,4	2,9	1,1	34,1
	Max	0,45	0	0	7,1	0,16	40	2,7	5	5	
JURIGNAC	Moy	0,17	0	0	16,6	0,16	13,1	0,8	2	0	27,3
	Max	0,30	0	0	20,5	0,47	19,3	0,9	6	0	
GOURSOLLE	Moy	0,24	0	0	1,2	0,12	0	0,5	2	0	29,8
	Max	0,30	0	0	1,5	0,14	0	0,9	2	0	

Synthese et resultats du controle sanitaire pour les pesticides detectés (µg/l)**Limite de qualité pour les eaux brutes : 2 µg/l / molécules et 5 µg/l / pour le total**

Captages				Captages				
	Molécules détectées	Moyenne	Maximale		Molécules détectées	Moyenne	Maximale	
Forage F1 Pont Epaud forage F2 La Nauderie Forage F3 les Graves	Pas de molécules détectées			Puits Devannes n°1	ESA métolachlore	0,07	0,07	
	Pas de molécules détectées				OXA métolachlore	0,03	0,03	
	Pas de molécules détectées				atrazine déséthyl déisopropyl	0,02	0,02	
Sources du Trou de Gabard	atrazine déséthyl	0,09	0,11	Puits Devannes n°2	atrazine déséthyl	0,02	0,02	
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,3	0,32		ESA métolachlore	0,07	0,07	
	ESA métolachlore	0,09	0,15		OXA métolachlore	0,03	0,03	
Source de Font Longue	atrazine	0,03	0,04	Source de la Font du Gour	atrazine déséthyl déisopropyl	0,03	0,03	
	atrazine déisopropyl	0,04	0,05		atrazine déséthyl	0,01	0,02	
	atrazine déséthyl	0,22	0,29		atrazine déséthyl déisopropyl	0,03	0,03	
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,43	0,62					
	ESA métolachlore	0,03	0,04					
Source du Pinier	Pas de molécules détectées			Puits de Puychaud	ESA métolachlore	0,02	0,02	
					atrazine déséthyl	0,02	0,02	
Source de la Davidie	atrazine déisopropyl	0,02	0,04	Puits Ste Marie n°3 (Font des Abimes)	atrazine déséthyl déisopropyl	0,06	0,06	
	atrazine déséthyl	0,09	0,09		Source de Bousseuil			
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,31	0,32			Pas de molécules détectées		
	ESA métolachlore	0,05	0,09		Pas de molécules détectées			
Source de Fontchaude	atrazine déséthyl	0,09	0,09	Source la Grand Font	atrazine déséthyl	0,06	0,06	
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,2	0,2		atrazine déséthyl déisopropyl	0,18	0,18	
Puits Ste Marie n°1	atrazine déséthyl déisopropyl	0,05	0,05					
	OXA métolachlore	0,03	0,03					

Sortie station traitement	Molécules détectées	Moyenne	Maximale	Sortie station traitement	Molécules détectées	Moyenne	Maximale
Limite de qualité	0,1 µg/l / molécules et 0,5 µg/l pour le total			Limite de qualité	0,1 µg/l / molécules et 0,5 µg/l pour le total		
TTP Turonien	pas de molécules détectées			TTP Devannes	ESA métolachlore	0,12	0,18
TTP Gabard	atrazine déséthyl	0,04	0,04		OXA métolachlore	0,01	0,06
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,08	0,1		atrazine déséthyl déisopropyl	0,04	0,04
	ESA métolachlore	0,04	0,08		pesticides totaux	0,14	0,24
	pesticides totaux	0,15	0,21	TTP Grand Font	atrazine déséthyl	0,06	0,07
TTP Font Longue	atrazine déséthyl	0,06	0,1		atrazine déséthyl déisopropyl	0,14	0,22
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,11	0,18		pesticides totaux	0,19	0,28
	ESA métolachlore	0,01	0,03	TTP Font du Gour	atrazine déséthyl déisopropyl	0,03	0,03
	pesticides totaux	0,18	0,28		pesticides totaux	0,03	0,03
TTP Beauregard	atrazine déséthyl déisopropyl	0,01	0,05	TTP Le Tord	atrazine déséthyl déisopropyl	0,03	0,03
	pesticides totaux	0,01	0,05		pesticides totaux	0,03	0,03
TTP Fontchaude	atrazine déséthyl	0,08	0,09	TTP le Mainot	atrazine déséthyl	0,02	0,02
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,22	0,33		atrazine déséthyl déisopropyl	0,04	0,04
	métolachlore	0,01	0,04		ESA métolachlore	0,03	0,03
	pesticides totaux	0,28	0,46		anthraquinone	0,02	0,02
TTP Ste Marie	ESA métolachlore	0,02	0,06		pesticides totaux	0,11	0,11
	atrazine déséthyl déisopropyl	0,02	0,02	TTP Bousseuil	pas de molécules détectées		
	OXA métolachlore	0	0,03	TTP Font des abimes	pas de molécules détectées		
	pesticides totaux	0,02	0,09				

Indicateurs de conformité 2019

Unité de distribution	Par rapport aux limites de qualité		Par rapport aux références de qualité	
	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique
BOUSSEUIL	100%	100%	100%	100%
FONT DES ABIMES	100%	100%	100%	100%
FONT DU GOUR	100%	100%	100%	100%
LE TORD	100%	100%	100%	90,9% (COT)
LE MAINOT	100%	100%	100%	100%
GRAND FONT	100%	58,3% (Atrazine déséthyl déisopropyl)	100%	100%
FONTCHAUDE	100%	83,3% (Atrazine déséthyl déisopropyl)	100%	100%
MONTMORELIEN	100%	100%	92,4% (coliformes)	100%
RONSENAC	100%	85,7% (Atrazine déséthyl déisopropyl)	100%	100%
EDON	100%	100%	100%	100%
DEVANNES	100%	70,4% (ESA Métolachlore)	100%	95% (COT)
SAINTE MARIE	100%	100%	100%	52,2% (COT)
JURIGNAC	100%	100%	100%	100%
GOURSOLLE	100%	100%	100%	100%

Résultats des prélèvements chlorure de vinyle dans le cadre du contrôle sanitaire en 2019

La limite de qualité est : $\leq 0,5 \mu\text{g/l}$ Rappel : chaque valeur mesurée ne représente que la qualité de l'eau au point de prélèvement et pas celle de toute l'unité de distribution

Unité de distribution	Nombre prélèvements	Nombre prélèvements non conformes (NC)	Communes et Lieux-dits des NC (nombre NC)	Valeur maximale ($\mu\text{g/l}$)	Purges automatiques
BOUSSEUIL	8	2	Saint Vallier – La Vrillaude (2)	1,3	
FONT DES ABIMES	8	2	Médillac – Devannes (1) Montboyer- la Roche (1)	0,7 0,6	
FONT DU GOUR	1	0			
LE TORD	16	8	Bellon – Le Maine Roy (3) St Quentin de Chalais- Chez Cadiot (1) St Quentin de Chalais- la Parcaud (1) St Quentin de Chalais- La grange d'Auziac (1) St Quentin de Chalais – Vire Cabot (1) St Quentin de Chalais – Chez Nardon (1)	1,6 1,1 1,0 1,6 1,4 1,2	Oui
LE MAINOT	3	0			
GRAND FONT	19	11	Baignes- la Tuilerie (3) Baignes- L'Espri (3) Reignac- Chez Fevrier (1) Reignac- Les Olliviers (2) Touverac- Foncornette (2)	2,2 7,5 1 1,3 0,9	
FONTCHAUDE	4	1	Salles de Barbezieux- Lillieu (1)	1,2	
MONTMORELIEN	8	4	Montboyer – Chez Mousset (1) Berneuil- Chez Bedeau (3)	0,9 4,1	
RONSENAC	5	3	Magnac-Lavalette-Villars- Château de la Mercerie(3)	3.1	
JURIGNAC	4	0			
TOTAL	76	31			

Résultats des prélèvements chlorure de vinyle dans le cadre de l'étude en 2019 :**Bilan 2^{ème} campagne de surveillance SAUR**

Nombre de communes concernées par l'étude	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements non conformes CVM > 0,5 µg/l	Pourcentage de conformité	Nombre de communes avec présence de CVM > 0,5µg/l	Valeurs en CVM maximales observées	Nombre de points de surveillance repris dans le CS* 2019
4	4	1	75%	1	1,1 µg/l	1

Pt retenu pour CS 2020 : Condéon- le Petit Villard**Bilan 2^{ème} campagne de surveillance AGUR**

Nombre de communes concernées par l'étude	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements non conformes CVM > 0,5 µg/l	Pourcentage de conformité	Nombre de communes avec présence de CVM > 0,5µg/l	Valeurs en CVM maximales observées	Nombre de points de surveillance repris dans le CS* en 2019
11	11	2	81,8%	2	0,9 µg/l	2

Pts retenus pour CS 2020 : Bellon- Le Rioux / Saint Romain- Petiteau

CS* : contrôle sanitaire

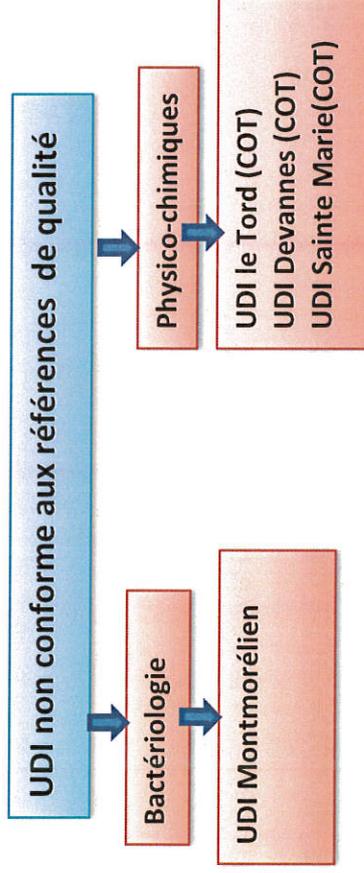
Conclusion

UDI conforme aux limites et références de qualité :

UDI Bousseuil
UDI Font des Abimes
UDI Font du Gour
UDI Le Mainot
UDI Edon
UDI Jurignac
UDI Goursolles

UDI non conforme aux limites de qualité pour les pesticides:

UDI Grand Font → dérogation 12/2018
UDI Fontchaude → dérogation 04/2019
UDI Devannes → dérogation 04/2019
UDI Ronsenac → traitement pesticides
(renouvellement du CAG à envisager)



Protection des captages d'eau :

6 captages sur 17 sont à 80% d'avancement dans la mise en place de la protection
 7 captages sur 17 sont en cours de révision de DUP
 4 captages (Bousseuil, la Davidie, Fontlongue et le puits de Ste Marie1) → statué sur leur révision ou pas

Chlorure de vinyle (CVM) :

Plusieurs points non conformes en 2019 > 0,5 µg/l
 Poursuivre la détection des conduites à risque CVM par l'échantillonnage (programmes pluriannuels) pour cibler précisément les conduites à renouveler.
 Prendre en compte le guide régional CVM, présenté en 2018.



en avril 2020, nouvelle instruction CVM

Dérogation pesticides : 4 arrêtés de dérogation pesticides ont été pris pour les zones alimentées par les 2 puits de Médillac, de la source de Fontchaude, de la source du Trou de Gabard et la source de la Grand Font.

Rappel : La dérogation qui a été accordée pour trois ans pendant lesquels la collectivité doit mettre en œuvre des actions correctives (traitement, recherche d'une nouvelle ressource non contaminée) pour revenir au plus vite à la conformité.  Pour renouveler la dérogation → il faut déposer un dossier de demande dans les 6 mois avant la date de fin de la dérogation.

Réhabilitations d'usine de traitement : les usines du Trou de Gabard et de Bousseuil sont lancées.

- Avant-projets à lancer pour les autres usines à réhabiliter : Fontchaude, Devannes, la Grand Font → pesticides Puychaud et Sainte marie → COT

PGSSE : Délibération prise en juin 2019, le périmètre du PGSSE retenu est le secteur de Brossac.



Etat d'avancement